



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1064
Code : 4.1.6

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des effectifs,
VU la déclaration de vacance d'emploi établie auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché Territorial, est fixée comme suit :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
TORRANDELL JEAN-MARIE	Assistant de conservation

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	21	22
Inscrits	0	1

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

2024-A-DRH-1067

Code : 4.1.6

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX
ANNEE 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance d'emploi établie auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur territorial, est fixée comme suit :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
DAGO LAURENT	Technicien Pal 1Cl

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	3
Inscrits	0	1

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-A-DRH-1071

Code : 4.1.6

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
ANNEE 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance d'emploi établie auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial, est fixée comme suit :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
DAUSSY PAOLI ANNABEL	Adjt Adm Pal 1Cl
JOURDAIN FANNY	Adjt Adm Pal 1Cl
ROUSSEL-RANSAC MARJORIE	Adjt Adm Pal 1Cl
UGHETTO MARILYNE	Adjt Adm Pal 1Cl

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	15	3
Inscrits	4	0

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-A-DRH-1079

Code : 4.1.6

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE
ANNEE 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance d'emploi établie auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, est fixée comme suit :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
ARTILLAND AURELIE	ATSEM PAL 1CL
BLANK PATRICIA	ATSEM PAL 1CL
MASTROLIA VIRGINIE	ATSEM PAL 1CL
MOLINAS HELENE	ATSEM PAL 1CL
GOMILA ADELINE	ATSEM PAL 1CL
BEYNET DIDIER	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
DUBOIS NADINE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
ERRERA ALEXANDRE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
FAURE DIDIER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
ROBERT NICOLAS	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
ROS JEAN-LOUIS	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	39	42
Inscrits	6	5

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1065

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de conservation du patrimoine,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade d'Attaché Principal de conservation du patrimoine, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
BAUDOUY JEAN-YVES	Attaché de conservation du patrimoine

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire
Serge Andrieu





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1066

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,

VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade de Directeur Principal de Police Municipale, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
DEFRANOUX BRUNO	Directeur de Police Municipale

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire



Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1068

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL
ANNEE 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade d'Ingénieur Principal, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
MARIN JEAN-PHILIPPE	Ingénieur

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1069

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL
DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
LEMAIGRE ARNAUD	Assistant de conservation Pal 2Cl
FRANCOIS JULIEN	Assistant de conservation Pal 2Cl Lauréat examen professionnel

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Inscrits	0	2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire



Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1070

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL
DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
LOCHANSKI JULIE	Assistant de conservation - Lauréat examen professionnel

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1072

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommée au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
LHOSTE MURIEL	Rédacteur Pal 2Cl

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1073

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
BOTELLA PATRICK	Technicien

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	9	41
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1074

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
BARANEC CINDY	Adjoint administratif principal 2° cl.
BOTREAU SANDRINE	Adjoint administratif principal 2° cl.
FUNEL VERONIQUE	Adjoint administratif principal 2° cl.
THOUEMENT VERONIQUE	Adjoint administratif principal 2° cl.
LEYRAUD MURIEL	Adjoint administratif principal 2° cl.
PRIETO CARINE	Adjoint administratif principal 2° cl.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	14	0
Inscrits	6	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.



Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1075

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
CAVAGNA BRIGITTE	Adjoint administratif
CLOP MARIA-JOSEFA	Adjoint administratif
MATOSO MELANIE	Adjoint administratif lauréat examen professionnel
GOETS SOPHIE	Adjoint administratif

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	6	0
Inscrits	4	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1076

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
ZOUIOUECHE MOHAMED	Adjoint technique principal 2° cl.
TRINANES SOPHIE	Adjoint technique principal 2° cl.
MASSOT MARIE-HELENE	Adjoint technique principal 2° cl.
AGUILAR VERONIQUE	Adjoint technique principal 2° cl.
PUGLIESI LAURENCE	Adjoint technique principal 2° cl.
TOMBARELLO ROMAIN	Adjoint technique principal 2° cl.
GROSSO DANIEL	Adjoint technique principal 2° cl.
DESCROIX CHRISTOPHE	Adjoint technique principal 2° cl.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	9	11
Inscrits	4	3

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire



Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1077

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
PAVONE VERONIQUE	Adjoint technique
BOUZIT RACHEL	Adjoint technique
ALTMAYER BERNADETTE	Adjoint technique
VIVIANI CHANTAL	Adjoint technique
DEVLIEGER LAURENT	Adjoint technique
ANGOT STEPHANE	Adjoint technique
EL MAKRINI MOHAMED	Adjoint technique lauréat examen professionnel

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	12	13
Inscrits	4	3

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire,

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1078

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
DJEBLI ABDELHAFID	Adjoint du patrimoine principal 2° cl.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.



Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1080

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L216-2, L522-4, L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
ROCCARO MARC	Agent de maîtrise territorial

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	6
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1081

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
NOEL Viviane	Agent social principal 2° cl

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.



Carpentras, le 10 décembre 2024

Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1082

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATSEM TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, les agents suivants :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
ALI AHMAD DEBORAH	ATSEM principal 2° cl.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
2024-A-DRH-1083

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF
PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE 2024**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération en date du 15 janvier 2008 relative à la fixation du ratio pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n° 2021-A-DRH-1773 du 25 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Est nommé au grade de Brigadier-chef Principal de Police Municipale, dans l'ordre du tableau d'avancement ci-dessous, au cours de la période de validité qui ne peut dépasser le 31 décembre de l'année en cours, l'agent suivant :

Agent(s) concerné(s)	Situation actuelle
AUNAVE DAVID	Gardien-brigadier

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	4
Inscrits	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié à l'Hôtel de Ville.

Carpentras, le 10 décembre 2024



Le Maire

Serge Andrieu